



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010312-0003

**signé par Préfet
le 08 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service économie agricole - SEA
Installations - Structures Agriculture durable**

Arrêté préfectoral actualisant les indices des fermages pour la période du 1er Octobre 2010 au 30 septembre 2011.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service
Economie Agricole

Unité
Installation, Structures,
Agriculture Durable

Dossier suivi par :
Thierry LE VASSEUR

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°

actualisant les indices des fermages pour la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011

☎ : 04.68.51.95.12
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : thierry.le-vasseur@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 411-11,

VU la loi 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

VU l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 27 septembre 2010, constatant pour 2010 l'indice national des fermages,

VU l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1er

Il est constaté que l'indice national des fermages s'établit pour 2010 à 98,37.

Il représente une diminution de - 1,63 % par rapport à la période annuelle précédente.

Article 2

Les maxima et minima pour les régions 1 et 2 de l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral n°3849/2007 du 24 octobre 2007 sont modifiés en conséquence selon le barème suivant :

		CATEGORIES DE TERRE				
		1	2	3	4	5
Cultures légumières Cultures maraîchères	MAXI	1 653 €	1 322 €	992 €	661 €	331 €
	MINI	578 €	463 €	364 €	231 €	116 €
Cultures fruitières	MAXI	1 653 €	1 322 €	992 €	661 €	331 €
	MINI	578 €	463 €	364 €	231 €	116 €
Cultures générales Polyculture élevage	MAXI	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
	MINI	36 €	29 €	21 €	14 €	7 €

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Jean-François DELAGE